



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 134 DU 23 JUIN 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL

DIFRHEM - DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté préfectoral du portant clôture de la régie d'avances auprès de la direction régionale des finances publiques de la région Nord-Pas de Calais et du département du Nord

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Arrêté portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du Centre de lutte contre le cancer « Oscar Lambret » à Lille

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Avis de publicité relatif à l'avenant 3 du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) du Centre Hospitalier de Douai



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 23 JUIN 2013
portant clôture de la régie d'avances auprès
de la direction régionale des finances publiques
de la région Nord-Pas de Calais et du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payable par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et/ou d'avances de l'Etat auprès des directions régionales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2010 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord (pôle pilotage et ressources) ;

Vu la demande de Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 30 avril 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 15 décembre 2010 modifié instituant une régie d'avances auprès de la direction régionale des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord est abrogé.

Article 2

M. le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2015**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

**Arrêté portant modification de la composition nominative du conseil d'administration
du Centre de lutte contre le cancer « Oscar Lambret » à Lille**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS DE CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6162-7, L.6162-8 et D.6162-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-334 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas de Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu les arrêtés du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas de Calais portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du Centre Oscar Lambret à Lille en date du 02 novembre 2010, 1^{er} février 2011, 14 juin 2011, 18 juillet 2011, 3 mai 2012, 6 décembre 2012, 7 octobre 2013, 7 mars 2014, 5 mai 2014 et 29 avril 2015 ;

Vu la désignation par le président de l'Association Accolade de Madame Guffroy-Bouasla Karima pour assurer le mandat de représentant des usagers ;

Vu le courrier du Centre Oscar Lambret en date du 16 juin 2015 soumettant la désignation de Madame Guffroy-Bouasla Karima en tant que représentante des usagers;

ARRETE

Article 1 : La composition nominative des membres du Conseil d'administration du Centre Oscar Lambret à Lille est modifiée de la façon suivante :

Représentant des usagers désigné par l'Association « Accolade »:

- Madame GUFFROY-BOUASLA Karima

Article 2 : La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de représentant des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35 € en application de l'article R.411-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur du Centre Oscar Lambret à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Nord.

Fait à Lille, le 22 JUIN 2015

Docteur Jean-Yves GRALL





**DIRECTION GENERALE
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
CELLULE DES MARCHES PUBLICS**

Tél. : 03.27.94.7102

Fax. : 03.27.94.7014

Email : marchespublics@ch-douai.fr

Avis de publicité

✓ **Titulaire**

SAS DOUAI LOGI SERVICES (DLS)
19 rue Stephenson
78 066 Saint Quentin en Yvelines Cedex

✓ **Objet de l'avenant**

A l'occasion de l'exécution du bail emphytéotique administratif (le *BEA*) et de la convention de mise à disposition (la *MAD*) conclu entre le **Centre Hospitalier de Douai** (le *Bailleur*) et la société **SAS DOUAI LOGI SERVICES** (*l'Emphytéote*), tels que modifiés pour la *MAD* par ses avenants n°1 et 2, pour le *BEA* par ses avenants n°1 et 2, relatifs à la conception, au financement, à la construction, à la mise à disposition et à l'entretien du « Logipôle », il est apparu opportun pour les Parties d'établir une nouvelle rédaction de l'article 2.10 du *BEA*.

En effet, l'article 2.10 du *BEA* relatif aux modifications à l'initiative du Bailleur, décrit le processus mis en œuvre pour la demande du Bailleur. Les Parties ont fixées les modalités de réalisation des Modifications Mineures demandées par le Bailleur. Le Bailleur peut les réaliser soit en les confiant à l'Emphytéote, soit en les exécutant par ses propres moyens.

Par suite, l'article 2.10 du *BEA* mérite d'être précisé en ce que la procédure de modification est à adapter pour donner la souplesse et la flexibilité contractuelle nécessaire à la gestion des modifications demandées par le Bailleur.

En vue de trouver la flexibilité requise pour assurer la continuité du service public et faciliter l'application de l'article 2.10 du *BEA*, les Parties ont convenu la signature d'un avenant n° 3.

✓ **Articles inchangés**

Tous les articles du BEA et de la MAD non modifiés par le présent avenant n° 3 demeurent inchangés et restent applicables.

En cas de contradiction entre le BEA et la MAD et le présent avenant n° 3, ce dernier, en ce compris ses Annexes, prévaudra.

✓ **Entrée en vigueur**

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de la date de sa notification à l'Emphytéote par le Bailleur.

✓ **Publicité**

Le présent avis de publicité sera affiché par le bailleur dans un lieu accessible au public dans les sept jours de la signature du présent avenant n° 3 au BEA et à la MAD.

L'avenant n° 3 au BEA et à la MAD peut-être consulté à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Douai
Direction Générale - Service des Affaires Juridiques
Entrée B – 1^{ère} étage
Route de Cambrai - BP 10 740
50 507 Douai Cedex

Horaires de consultation : Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Cette publicité sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Département Nord conformément aux règles qui régissent le Bail Emphytéotique Administratif.

✓ **Voies et délais de recours**

Un recours peut être formé dans un délai de 4 mois et demi après la réalisation des formalités de publicité ci-dessus mentionnées conformément aux règles du Bail Emphytéotique Administratif.

Page 2/3



Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif, 143 rue Jacquemars Gielée
59800 Lille - tél. : 03-20-63-13-00 - courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr télécopieur : 03-20-63-13-47
adresse internet : http://www.conseiletat.fr/ta/lille/index_ta_co.shtml

Fait à Douai, le 12 juin 2015

**Le Directeur
du Centre Hospitalier de Douai,**

Renaud DOGUILLET



*Décret N°2011-2065 du 30 décembre 2011 relatif aux règles de passation des baux emphytéotiques administratifs
Article L. 1311-2 et suivant du Code général des collectivités territoriales (CGCT).*

Page 3/3